

## ➡ Une gestion coordonnée à l'échelle du bassin versant

Une gestion coordonnée permet une réduction des risques d'inondations de l'amont vers l'aval du bassin versant.

A titre d'exemple, en janvier 2024 et 2025, des crues de l'Arguenon ont été contenues grâce à cette gestion coordonnée :

**Le relèvement des clapets de Jugon-les-Lacs** a permis d'éviter à la commune d'être inondée par la Rosette et de ralentir les pics de crues dans la retenue de l'Arguenon et au barrage de la Ville Hatte.

**Le barrage de la Ville Hatte** a eu la capacité de stocker les crues, en laissant sortir un débit ne générant pas d'inondation en aval.

**L'ouvrage anti-marée de Planoët** est resté ouvert le temps des crues, permettant d'évacuer les débits de l'Arguenon.

© eole communication - Crédits photos : PAPI-Arguenon, Shutterstock, NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

# Les ouvrages de protection contre les inondations

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ARGUENON

Syndicat Mixte Arguenon - Penthievre  
32, Usine de la Ville Hatte  
Pléven  
22130 VAL-D'ARGUENON  
02 96 84 49 10  
papi-arguenon@smap22.fr

[www.smap22.fr](http://www.smap22.fr)



sur le bassin versant de l'Arguenon

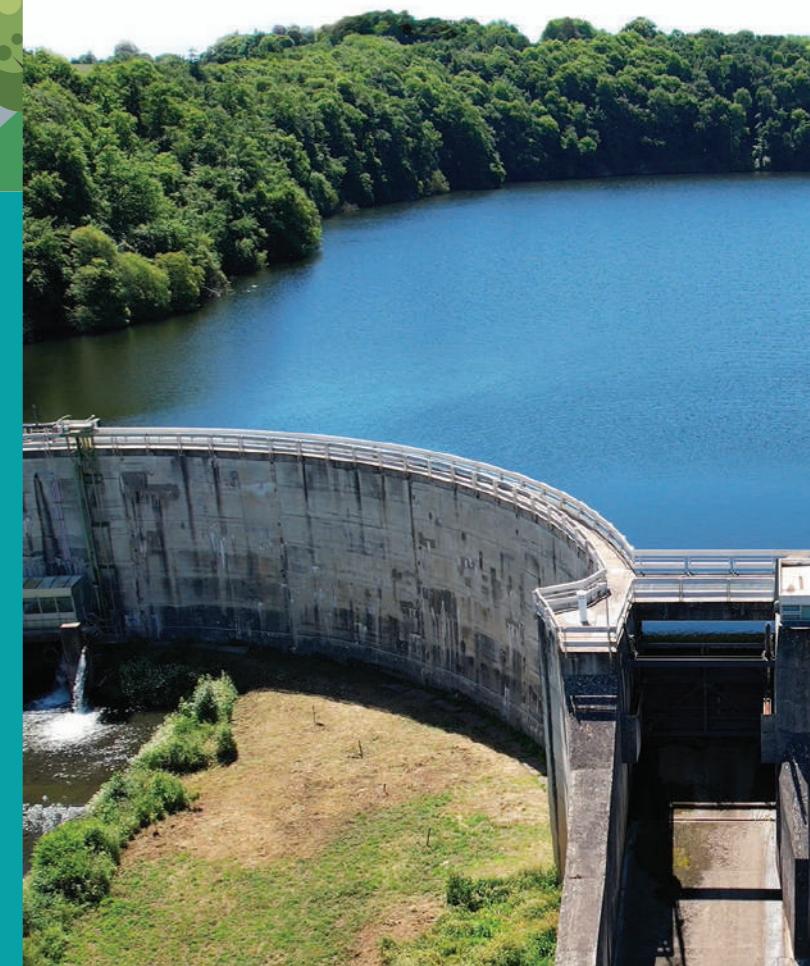


## INTRODUCTION

Suite aux inondations de 2010 et 2014 qui ont principalement touché les communes de Jugon-les-Lacs et Planoët, les collectivités du bassin versant de l'Arguenon ont décidé de mettre en place un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le PAPI Arguenon est porté depuis 2017 par le Syndicat Mixte Arguenon-Penthievre (SMPA).

Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer, porteurs de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), et le SDAEP22 (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable) sont des partenaires importants du PAPI en tant que gestionnaires des ouvrages de protection hydrauliques.



# 3 ouvrages principaux participent à la protection contre les inondations

## Le bassin versant de l'Arguenon

### L'OUVRAGE ANTI-MARÉE



### → LES CLAPETS DU GRAND ÉTANG

#### JUGON-LES-LACS

Les clapets du Grand Etang de Jugon-les-Lacs constituent l'ouvrage le plus en amont du bassin versant. Aménagé à l'époque médiévale, cet étang est aujourd'hui utilisé pour des activités de loisirs. Il est alimenté par la Rosette, et est bordé par la Grande Chaussée. Le bourg de Jugon-les-Lacs est situé en dessous du barrage, et la Rosette traverse la commune. Les clapets actuels ont été construits entre 2014 et 2016, remplaçant un ancien système de vannage défectueux. En se relevant, les clapets permettent de réguler le débit en sortie de l'Etang et donc de limiter le risque d'inondation dans le bourg. La commune de Jugon-les-Lacs est traversée par l'Arguenon d'une part et par la Rosette d'autre part, ce qui la rend très vulnérable face aux inondations par débordement de cours d'eau. L'Arguenon et la Rosette confluent en aval de la commune, en amont de la retenue de l'Arguenon.

Le creux est réalisé dans la retenue. Ce creux permet d'écrêter une éventuelle crue, tout en conservant un débit limité en sortie du barrage, ne générant pas ou peu d'inondation en aval. Toutefois, si le débit de l'Arguenon est trop important et que le barrage n'est plus en capacité de stocker, il devient "transparent", c'est-à-dire que le débit sortant du barrage correspond au débit naturel de la crue.

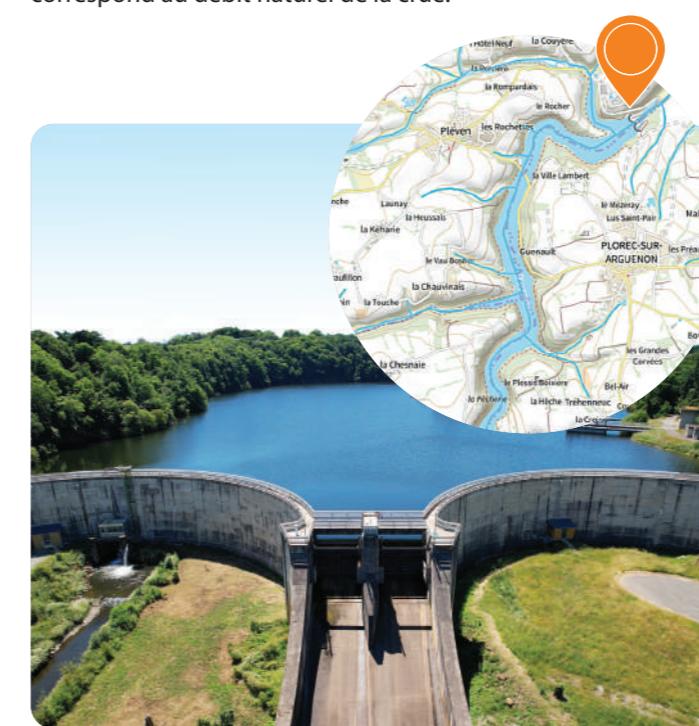


### → LE BARRAGE DE LA VILLE HATTE

#### PLÉVEN / PLOREC-SUR-ARGUENON

Le barrage de la Ville Hatte a été construit au début des années 1970 afin de créer une retenue d'environ 180ha et 11.5 millions de m<sup>3</sup>, destinée à l'alimentation en eau potable. Sans avoir été dimensionné pour cela, il contribue à écrêter les crues de l'Arguenon, afin de limiter les inondations en aval (le Pont-Loyer, la Gouillièr, Planoët). Ce rôle de protection contre les crues est secondaire, et ne doit pas mettre en péril la structure du barrage et la production d'eau potable.

En période hivernale, lorsque la demande en eau potable est moins importante et les risques de crues plus forts, un creux est réalisé dans la retenue. Ce creux permet d'écrêter une éventuelle crue, tout en conservant un débit limité en sortie du barrage, ne générant pas ou peu d'inondation en aval. Toutefois, si le débit de l'Arguenon est trop important et que le barrage n'est plus en capacité de stocker, il devient "transparent", c'est-à-dire que le débit sortant du barrage correspond au débit naturel de la crue.



### → L'OUVRAGE ANTI-MARÉE

#### PLANOËT

La commune de Planoët se situant à quelques kilomètres de la mer, elle subit l'influence de la marée lors des gros coefficients. Avant la construction de l'ouvrage anti-marée dans les années 1950, le bourg de Planoët était régulièrement inondé par la mer. L'ouvrage se ferme à marée haute pour empêcher l'eau de mer de rentrer dans la commune et se rouvre à marée basse. Ce principe de gestion empêche donc l'inondation de la commune par submersion marine, mais peut provoquer des débordements de l'Arguenon lorsque l'ouvrage est fermé et que les débits sont importants.

Avec les gestionnaires du barrage de la Ville Hatte, une coordination est mise en œuvre lors des gros coefficients, afin d'éviter le débordement de l'Arguenon dans Planoët. Grâce à une gestion complémentaire dite "inter-marée", le barrage de la Ville Hatte limite le débit sortant pendant la marée haute et restitue un débit calibré pendant la marée basse pour récupérer tout ou partie du creux consommé.

